

PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DES OBJETS

→ DÉMARCHES ET INTERLOCUTEURS

Les objets protégés Monument historique dans les églises possèdent tous un intérêt « du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique » (art. L.111-1, Code du patrimoine). Ils présentent un lien avec l'histoire locale et sont un témoignage d'une époque donnée et de ses pratiques culturelles.

Le diocèse de Lyon possède un patrimoine riche de près de 1300 objets classés et 2200 objets inscrits Monuments historiques. Plus de 80% des objets protégés se trouvent dans les églises.



Retable du XV^e siècle, classé Monument historique en 1904, Ambierle, église Saint-Martin.

REPÈRES SUR LES OBJETS CONCERNÉS

Les objets des églises qui peuvent être protégés sont :

- Les *objets mobiliers proprement dits* : tableaux, statues, orfèvrerie, ornements sacerdotaux...
- Les *immeubles par destination* : vitraux, maîtres-autels, orgues...

Points d'attention

- Les objets protégés Monument historique ne changent pas de propriétaire : les objets antérieurs à 1905 restent propriété de la commune, ceux postérieurs à 1905 restent propriété de l'Association diocésaine, sauf preuve du contraire (voir Fiche mémo 2 : *Propriété & affectation des églises et des objets*).
- Les objets protégés Monument historique restent affectés au culte catholique, puisque l'affectation est « gratuite, exclusive et perpétuelle »
- Les objets protégés Monument historique peuvent toujours être utilisés pour le culte, qu'ils soient protégés Monument historique ou non.

DEUX NIVEAUX DE PROTECTION

- L'inscription Monument historique est prononcée par le préfet (arrêté préfectoral), après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Elle concerne des objets qui « présentent [...] un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. » (Code du patrimoine, art. L.622-20)
- Le classement Monument historique est prononcé par le ministre de la Culture (arrêté ministériel) après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Cette protection concerne les objets ayant un intérêt patrimonial majeur au niveau national.



Ange céroféraire inscrit Monument historique en 1985, propriété de la commune et restauré. Bagnols, église Saint-Blaise.



Durant un inventaire, les objets sont décrits, mesurés, photographiés, historisés.



La restauration de tableau est effectuée par un professionnel, sous le contrôle scientifique du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art

AVANTAGES

- Mieux connaître les objets et leur histoire
- Bénéficier de l'expertise et des conseils de conservateurs professionnels (Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, Conservateur des Monuments historiques) notamment pour la restauration et la conservation
- Échanges avec les CAOAs lors des récolements
- Bénéficier d'aides financières
- Lutter plus efficacement contre le vol

CONTRAINTES

- Présenter l'objet au conservateur habilité pour le récolement légal prévu tous les 5 ans
- Demander une autorisation préalable au conservateur habilité pour tout déplacement ou restauration d'objets protégés Monument historique

LES INTERLOCUTEURS

Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) est le guichet unique capable d'accompagner les demandeurs dans toute la procédure : demande de protection Monument historique, demande de subventions, étude des devis de restauration, suivi scientifique et technique des restaurations et des arbitrages parfois nécessaires, supervision du retour de l'objet et de sa sécurisation, récolement..

Pour les objets classés Monument historique, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art transmet le dossier complet au Conservateur des Monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Celui-ci assure alors le suivi scientifique et technique de l'objet et coordonne les opérations. Lors des inventaires qu'elle mène dans les églises, la Commission diocésaine d'Art sacré peut aider propriétaires et affectataires dans le suivi des objets, en lien avec la CAOAs : repérage des objets susceptibles d'être protégés et présentés aux conservateurs habilités ; pour les objets protégés, alerte sur les besoins de restauration ou de sécurisation. *Voir contacts ci-après.*

LA PROCÉDURE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE

La protection peut être demandée par le propriétaire, l'affectataire, les conservateurs habilités, la Commission diocésaine d'Art sacré, ou toute autre personne.

Démarche :

- Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) constitue un dossier documentaire sur l'objet.
- Il sollicite l'accord du propriétaire pour un classement Monument historique, et informe l'affectataire.
- Il présente l'objet en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).
- Si acceptation, un arrêté d'inscription Monument historique est signé par le préfet, et envoyé au propriétaire et à l'affectataire.
- Si une demande de classement est faite, l'objet inscrit est ensuite présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et, le cas échéant, un arrêté de classement Monument historique est signé par le ministre de la Culture.

DES AIDES FINANCIÈRES

Les interventions sur les objets protégés Monument historique peuvent bénéficier d'aides financières pour ce qui concerne la restauration, la sécurisation, la conservation préventive et la mise en valeur. Le département du Rhône ne finance pas systématiquement et lorsqu'il le fait cela est indépendant de la protection ou non au titre des Monuments historiques. La Région peut également être sollicitée en fonction de ses critères d'attribution. Des souscriptions paroissiales ou auprès de fondations privées peuvent compléter le financement, tout en permettant à la population de s'approprier son patrimoine remarquable.

Pour en savoir plus :

« Code du patrimoine »,
Légifrance



Ministère de la Culture,
« Protéger des objets mobiliers au titre
des monuments historiques »



Église
catholique
à Lyon

CONTACTS

Commission diocésaine d'Art sacré

04 78 81 48 10 - artsacre@lyon.catholique.fr - www.cdass-lyon.fr

CAOA du Rhône et de la Métropole de Lyon

Bruno Galland, Conservateur des antiquités et objets d'art

Carole Paret, Conservatrice déléguée

04 72 35 35 34 - carole.paret@rhone.fr

CAOA Loire

Josiane Boulon, Conservatrice
des Antiquités et Objets d'Art

04 72 00 43 60 - josiane.boulon@culture.gouv.fr